



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté Permanent – Aménagement d'un passage piéton-  
ARR2025-01-30-07**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-1 et suivants,  
Vu l'intérêt général,  
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,  
Vu l'avis favorable du STA,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des automobilistes en général.

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne rue de la Côte au niveau de déchetterie, sur le CD 34 à l'entrée de la commune de Seloncourt. Un passage pour piéton sera balisé à proximité de l'intersection de la rue de la Côte et la rue du Bas du Boutonneret.

**ARTICLE 2 :** Les piétons pourront emprunter un passage balisé prévu à cet effet à l'aide de panneaux C20a.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 30 janvier 2025  
PO / Le Maire, Monsieur Jean-Marc ROBERT  
Adjoint à la Voirie et à la Circulation

